Réf. Farde e-Assemblées : 2735534

N° OJ : 75

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/10/2026

Objet : Convention de consortium (Consortium Agreement) relative au projet n° 101308492 «PRISM».

Le Conseil communal,

Considérant que le programme européen Horizon Europe constitue le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, et que l'appel HORIZON-CL3-2025-01-FCT-02 porte sur la prévention, la détection et la dissuasion de diverses formes de criminalité et de terrorisme, notamment par une meilleure compréhension des enjeux sociétaux associés, et permet la constitution de consortiums multidisciplinaires associant autorités publiques, forces de l'ordre, universités, experts en éthique, entreprises technologiques et représentants de la société civile ;

Considérant que fin 2025, la Ville de Bruxelles s'est portée partenaire d'un consortium conduit par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) qui a déposé le projet « PRISM » (Preventing Drug Market-Related Violence through Innovative Strategies at the Municipal Level) ;

Considérant que l'objectif général de PRISM est de prévenir les violences liées aux marchés de drogues et leurs impacts au niveau local, en dotant les collectivités territoriales et les acteurs de terrain d'outils innovants, de connaissances et de compétences adaptées et que les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Produire une compréhension approfondie et ancrée dans les réalités locales des phénomènes de DMRV (drug market related violence)
- Développer un outil opérationnel (outil PRISM) pour aider les autorités locales à analyser et à répondre à ces phénomènes
- Renforcer les capacités des praticiens et des parties prenantes locales grâce à des formations ciblées
- Tester et valider des approches innovantes à travers des actions pilotes dans des villes
- Assurer une diffusion large, une appropriation et une durabilité des résultats à l'échelle européenne.

Considérant que le consortium PRISM rassemble 12 partenaires issus de 8 pays européens (le Forum Européen de sécurité Urbaine en France comme pilote, la Ville de Bruxelles, la Zone de police de Bruxelles Capitale Ixelles, la Ville de Montpellier (FR), la Police locale de Lisbonne (PT), la Ville de Barcelone (ES), l'INSERM (FR), Université de York (GB), l'Institut de recherche Utrip en (Sl), Deep Blue srl (IT), ITTI sp. zoo (PL), Ethical & legal Plus SL (ES) ainsi que les partenaires associés (le Commissariat national aux drogues de Belgique, la Ville de Genk (BE), la Ville de Bologne (IT), Fort-de-France (FR), la Ville de Guayaquil (EC) et la Ville de Dudelange (LU) garantissant une approche transnationale, scientifique et opérationnelle robuste ;

Considérant que le projet permettra à la Ville de développer sa stratégie locale drogues et son approche de prévention de la criminalité organisée, de renforcer les capacités des acteurs de terrain (police et prévention) et soutiendra la mise en place d'un projet pilote dans ces domaines ;

Considérant que le projet PRISM a obtenu le 25/03/2026 la confirmation de l'octroi du financement demandé à la Commission européenne pour un montant total de 2.999.405 EUR et qu'à la suite de cet accord, le « Grant Agreement » ci-joint a été préparé par le consortium;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra un subside total de 126.000 EUR pour ce projet sur 42 mois (3 ans ½) qui démarrera officiellement en automne 2026 ;

Considérant que, par sa décision du 8/06/2026, le Conseil communal a adopté la convention de subvention, dénommée « Grant

Agreement », relative à la participation de la Ville de Bruxelles au projet européen PRISM, Horizon Europe, projet n° 101308492, ainsi qu'à l'octroi du subside précité en faveur de la Ville ;

Considérant que les partenaires du projet PRISM ont également établi un accord de consortium, dénommé « Consortium Agreement », ayant pour objet de préciser et de compléter les engagements contraignants entre les partenaires du projet, en complément des dispositions du Grant Agreement ;

Considérant que l'accord de consortium constitue dès lors un instrument contractuel distinct du Grant Agreement, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'exécution du projet PRISM et de la participation de la Ville déjà approuvée par le Conseil communal ;

Considérant que l'accord de consortium n'était pas joint à la décision du Conseil communal du 8/06/2026, laquelle portait exclusivement sur l'adoption du Grant Agreement et de ses annexes ;

Considérant qu'il convient par conséquent de soumettre séparément l'accord de consortium à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'adopter l'accord de consortium et d'autoriser sa signature par les représentants légalement habilités de la Ville de Bruxelles ainsi que sa transmission à EFUS ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accord de consortium relatif à la participation de la Ville de Bruxelles au projet européen « PRISM », Horizon Europe, projet n° 101308492, est adopté.

Article 2 : La signature de l'accord de consortium par les représentants légalement habilités de la Ville de Bruxelles est autorisée.

Article 3 : La transmission de l'accord de consortium signé au Forum européen pour la sécurité urbaine, coordinateur du projet PRISM, est autorisée.

Article 4 : Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé des formalités d'exécution de la présente décision.

Annexes :

Consortium Agreement - Version officielle EN (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Consortium Agreement - Traduction FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)